

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N : R-4333-2026

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demanderesse

ET

BITFARMS, 312-1040 rue du Lux Brossard
(Québec) J4Y 0E3 Canada (« **Bitfarms** »)

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION

HQD - DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE À LA FIXATION DES TARIFS CENTRES DE DONNÉES ET POUR USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS

AUX FINS DE SA DEMANDE, BITFARMS EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI
SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Le présent dossier porte sur la Demande d'Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** ») relative à la fixation des tarifs centres de données et pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (la « **Demande** »).

II. NATURE DE L'INTÉRÊT DE L'INTERVENANT

2. Bitfarms est une entreprise nord-américaine d'énergie et d'infrastructures numériques qui développe et exploite des centres de données et des infrastructures énergétiques à la fine pointe de la technologie dédiés au calcul haute performance (HPC), intelligence artificielle (IA) ainsi que le minage de Bitcoin.
3. Les installations de Bitfarms sur le réseau du Distributeur sont situées à Farnham, Saint-Hyacinthe et Cowansville. Bitfarms exploite également des infrastructures énergétiques sur les réseaux municipaux des villes de Sherbrooke, Magog et Baie-Comeau. Un total de 170 MW répartis sur huit sites à travers le Québec constitue actuellement le portefeuille énergétique opérationnel de Bitfarms dans la province.
4. Depuis sa création, Bitfarms développe au Québec des projets structurants destinés au développement de la technologie liée aux chaînes de blocs et HPC. Avec une vision à long

terme et des installations permanentes au Québec, l'entreprise poursuit son développement dans la province avec pour objectif notamment de créer de la valeur en ciblant la construction et l'exploitation d'infrastructures pour les centres de données HPC/IA. Bitfarms est déjà un leader nord-américain dans ce secteur d'avenir important.

5. Les répercussions directes associées à la Demande et l'incertitude que peut créer celle-ci dans les secteurs comme ceux des centres de données et des infrastructures énergétiques destinées au minage de Bitcoin sont susceptibles de générer des préjudices importants pour Bitfarms.
6. Bitfarms a donc un intérêt clair à intervenir à la Demande.

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

7. De manière générale, Bitfarms souhaite faire des représentations quant aux sujets suivants :
 - a) Concernant la demande relative à la modification du tarif pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, Bitfarms souhaite faire des représentations quant aux sujets suivants :
 - i) La conformité de la structure tarifaire proposée par le Distributeur avec les bonnes pratiques tarifaires et les dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;
 - ii) Le rôle de protection des consommateurs et la mission de surveillance de la Régie de l'énergie, en particulier compte tenu de l'exercice d'une position monopolistique par le Distributeur, dans le cadre de sa compétence exclusive de fixer ou de modifier les tarifs d'électricité, lesquels doivent être justes et raisonnables;
 - iii) Les impacts engendrés par la nouvelle structure tarifaire proposée par le Distributeur.
 - b) Concernant la demande relative à la fixation d'un tarif applicable aux centres de données, Bitfarms souhaite faire des représentations quant aux sujets suivants :
 - i) La structure du tarif CD, notamment quant à la nécessité de créer une nouvelle catégorie de consommateurs pour les clients centres de données, ce qui s'apparente à une tarification à l'usage;
 - ii) Le niveau du tarif CD proposé, notamment quant au fait que le tarif pour cette nouvelle catégorie de consommateur doive refléter le coût des nouveaux approvisionnements, plutôt que le coût moyen des approvisionnements;
 - iii) Le rôle de protection des consommateurs et la mission de surveillance de la Régie de l'énergie, en particulier compte tenu de l'exercice d'une position monopolistique par le Distributeur, dans le cadre de sa compétence

exclusive de fixer ou de modifier les tarifs d'électricité, lesquels doivent être justes et raisonnables.

IV. MANIÈRE DONT BITFARMS ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

8. Bitfarms entend participer activement dans le présent dossier, notamment en présentant une preuve rédigée par un analyste, et en faisant des représentations orales et écrites à la Régie. L'identité de l'analyste sera confirmée ultérieurement.
9. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, Bitfarms entend demander à la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent dossier.
10. Bitfarms se réserve le droit d'amender son budget afin de tenir compte de la décision procédurale à être rendue par la Régie sur le traitement du présent dossier ou de toutes propositions, demandes ou faits nouveaux qui pourraient découler de la preuve du Distributeur.
11. Bitfarms apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné aux coordonnées suivantes :

Me Pierre-Olivier Charlebois
Avocat de Bitfarms
3500-800 rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H3C 0B4
Courriel : pcharlebois@fasken.com

V. **CONCLUSION**

12. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, BITFARMS DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention de Bitfarms;

D'ACCORDER le statut d'intervenante à Bitfarms;

D'AUTORISER Bitfarms à intervenir, à présenter une preuve ainsi qu'une argumentation;

LE TOUT, respectueusement soumis.

Montréal, ce 16 mars 2026

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Procureurs de l'intervenante Bitfarms